

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 16 décembre 2025 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière adjointe; il est 20 h 06.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2025-12-619

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

ADMINISTRATION

2025-12-620

4. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2025-12-621

5. **Approbation et autorisation de signature - Entente - Stationnement - 4, rue Saint-Vincent**

CONSIDÉRANT QUE 9518-8215 Québec inc. a vendu à Gestion immobilière des Monts inc. le lot 5 746 850 du cadastre du Québec, sur lequel se situe un bâtiment portant le numéro civique 4, rue Saint-Vincent, Sainte-Agathe-des-Monts (l'Immeuble"), dont l'acte a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 29 941 282;

CONSIDÉRANT QUE l'Immeuble est situé à proximité du bâtiment loué par la Ville aux fins de son service de la Planification du territoire, du Développement économique et de la Transition écologique;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement attenant à l'Immeuble était opéré par Apothicum inc.;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, une entente est intervenue entre la Ville et Apothicum inc., relativement à l'utilisation en commun du stationnement, à la suite de l'adoption de la résolution numéro 2022-05-195 lors de la séance du conseil du 10 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent poursuivre l'entente selon les termes et modalités convenus;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. d'approuver et d'autoriser la signature de l'entente relative à l'utilisation d'un stationnement entre Gestion immobilière des Monts inc. et la Ville, selon les termes et modalités y mentionnés;
- 2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière pour signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

RESSOURCES HUMAINES

2025-12-622

6. **Nomination temporaire d'un cadre - Service des travaux publics - Contremaître**

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur parcs et événements est temporairement vacant en raison de l'absence de son titulaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite nommer un employé permanent expérimenté et compétent temporairement au poste de contremaître au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, du directeur général adjoint et du directeur du Service des travaux publics;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. de nommer monsieur Patrick Paradis, à titre de contremaître au Service des travaux publics rétroactivement au 15 décembre 2025, et ce, jusqu'au retour du titulaire du poste;
- 2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que le directeur général à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

LOISIRS ET CULTURE

2025-12-623

7. Approbation et autorisation de signature - Entente - Club régional de volleyball Volcanik

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite encourager ses citoyens à adopter un mode de vie sain par la pratique d'activités physiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire privilégier et encourager ses contribuables à utiliser ses équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que du volleyball organisé soit offert aux jeunes Agathois de 5^e et 6^e année des écoles de la Ville, afin de répondre à un besoin réel de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Club régional de volleyball Volcanik (le "Club") offre des séances de volleyball organisés pour les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le Club reconnaît que pour avoir accès aux infrastructures de la Ville et bénéficier gratuitement de l'utilisation de ses équipements municipaux, il devra répondre à certaines obligations;

CONSIDÉRANT QUE le conseil et le Club jugent opportun de confirmer à l'intérieur d'une entente les responsabilités et obligations qui leur reviennent dans l'exécution de ce mandat;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. d'autoriser la conclusion d'une entente relative à la location gratuite du gymnase en échange d'un service de volleyball organisé entre le Club régional de volleyball Volcanik et la Ville pour la saison 2026 selon les termes et modalités mentionnés à l'entente jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
- 2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

Initiales	
Maire	Greffier

2025-12-624

8. **Modification de contrat - Gré à gré - Contrat de service - Transport et disposition de neige - TP-2024-013 - Année 2025**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-01-19, la Ville a octroyé un contrat au Poste de camionnage en vrac Région 06 inc. pour un montant total de 244 900 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 2025-03-124, 2025-04-184 et 2025-11-551, la Ville a approuvé des demandes de modification au contrat, ce qui augmenté le coût total à 414 500 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en transport et disposition de neige de la Ville sont évolutifs selon la quantité de neige reçue, laquelle a été au-delà des prévisions 2025, ce qui nécessite une augmentation du nombre d'heures de service;

CONSIDÉRANT QU'un montant supplémentaire de 100 000 \$, plus les taxes applicables, est nécessaire afin d'assurer les services selon la période restante et les conditions climatiques à venir pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les modifications sont accessoires au contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification au contrat octroyé au Poste de camionnage en vrac Région 06 inc. pour un montant supplémentaire de 100 000 \$, plus les taxes applicables, ce qui augmente le coût total à 514 500 \$, plus taxes applicables, pour l'année 2025;
2. de financer le montant supplémentaire par le poste budgétaire 02-330-00-490;
3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
4. d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-625

9. **Modification - Résolution 2025-11-552 - Transport et disposition de neige - TP-2024-013 - Année 2026**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-01-19, la Ville a octroyé un contrat de service non exclusif au Poste de camionnage en vrac Région 06 inc. (le "Poste") pour le transport et la disposition de neige en vrac pour la période se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéro 2025-03-124, 2025-04-184 et 225-11-551, la Ville a effectué des modifications au contrat de service pour des montants supplémentaires respectifs de 50 000 \$,

Initiales	
Maire	Greffier

35 000 \$ et 85 000 \$, plus les taxes applicables, pour la période se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE séance tenante une modification au montant de 100 000 \$, plus les taxes applicables, est demandée pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le contrat octroyé comporte 4 options de renouvellement annuel et que la Ville souhaite exercer son droit de renouvellement pour la période de l'an 2 du contrat, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-11-552, la Ville a octroyé un contrat au Poste de camionnage en vrac Région 06 inc. pour un montant total de 251 100 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE séance tenante, le contrat pour l'année 2025 est haussé d'un montant de 100 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution 2025-11-552 afin de refléter cette hausse;

Il est proposé

ET RÉSOLU de remplacer le paragraphe 1 de la section "ET RÉSOLU" de la résolution numéro 2025-11-552 par le suivant :

"1. d'octroyer à la société Poste de camionnage en vrac Région 06 inc. un renouvellement de contrat d'un an pour le service de transport de neige et la disposition de la neige au montant maximal de 251 100 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante, ce qui augmente le coût total du contrat à 765 600 \$, plus les taxes applicables;"

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-626

10. Annulation - Appel d'offres TP-2025-020 - Acquisition camion six roues avec équipements

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions par son appel d'offres numéro TP-2025-020 concernant l'acquisition d'un camion six roues avec ses équipements;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des documents d'appel d'offres, la Ville s'est réservé le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et ce, sans aucune obligation envers les soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission reçue est au-delà du budget estimé de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE pour des motifs de saine administration et en fonction du meilleur intérêt des contribuables, il est opportun d'annuler ledit appel d'offres;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur à l'approvisionnement recommande qu'un nouveau processus d'appel d'offres public soit lancé;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. de ne pas accepter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres numéro TP-2025-020 concernant l'acquisition d'un camion six roues avec ses équipements;
- 2. d'autoriser le coordonnateur à l'approvisionnement à procéder à un nouvel appel d'offres pour cette acquisition, notamment en émettant un nouvel appel d'offres en 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-627

11. Annulation - Fourniture et livraison de produits de jardinerie - Saison 2026 - DP-2025-2029

CONSIDÉRANT les démarches effectuées pour l'obtention de demande de prix pour la fourniture et livraison de produits de jardinerie pour la saison 2026;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire retenu est 9477-8941 Québec inc., faisant affaires sous le nom de La Planterie;

CONSIDÉRANT QUE le contrat n'a pas été octroyé conformément aux règles internes de la Ville, ce qui le rend nul;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déclarer nul le contrat conformément à la clause 20.3 b) du document de demande de prix et, ainsi se prévaloir de ses droits après un préavis de dix jours;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. de déclarer nul le contrat octroyé à 9477-8941 Québec inc., faisant affaires sous le nom de La Planterie, en donnant un préavis de dix jours conformément à la clause 20.3 b) du document de demande de prix;
- 2. de mandater le coordonnateur de l'approvisionnement afin d'effectuer les démarches nécessaires pour un appel d'offre public;
- 3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document à signer tout document ou à poser tout geste pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

12. Consultation sur la dérogation mineure

Initiales	
Maire	Greffier

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif à la demande de dérogation mineure mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de la dérogation demandée, et à s'exprimer relativement à cette demande.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2025-12-628

13. Approbation d'une dérogation mineure

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* et ses amendements ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 24 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 27 novembre 2025, invitant toute personne intéressée relativement à la dérogation mineure demandée à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que sa nature et ses effets;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mise à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme et qu'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* ou du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et leurs amendements, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition, pour la dérogation demandée;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la dérogation mineure mentionnée au tableau ci-bas, sujette aux conditions et exigences énumérées à la recommandation

Initiales	
Maire	Greffier

du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles,
à savoir :

	No demande	Description	No résolution CCU
1.	2025-0257	Dans la zone Va-805, la demande de dérogation mineure 2025-0258 à l'égard de l'immeuble situé sur le lot 6 241 091 du cadastre du Québec - Superficie d'un garage résidentiel	CCU 2025-11-244

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-629

14. Octroi de contrat de gré à gré - Gestion de l'Écocentre - Inter Action Travail inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté des Laurentides (MRC des Laurentides), le Complexe environnemental de la Rouge (antérieurement la Régie intermunicipale des déchets de la rouge (RIDR)) et la Ville ont signé une entente relativement à la gestion des écocentres régionaux;

CONSIDÉRANT QUE par cette entente, la Ville a accepté qu'un écocentre régional soit mis à la disposition du public sur son territoire, lequel est situé au 1710, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT QUE par cette entente la Ville a la responsabilité d'opérer l'écocentre, mais elle peut déléguer cette opération à un sous-traitant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite du travail effectué par Inter Action travail inc. dans les dernières années et souhaite continuer à appuyer cet organisme à but non lucratif qui est un lieu d'apprentissage et de travail pour des personnes avec des obstacles à l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut octroyer un contrat de services pour l'opération d'un écocentre à un organisme à but non lucratif en vertu de l'article 573.3 par. 2.1° de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu du Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le trésorier par intérim est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Inter Action Travail inc. un contrat pour l'opération de l'écocentre régional pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, pour un montant de 431 728,55 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions mentionnés au contrat de services joint à la présente pour en faire partie intégrante;

Initiales	
Maire	Greffier

- 2. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
- 3. que cette dépense soit financée par le poste budgétaire 02-453-10-446;
- 4. d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

2025-12-630

15. **Modification - Règlement numéro 2025-EM-399 décrétant une dépense et un emprunt de 203 000 \$ pour des travaux de réaménagement de l'exutoire pluvial de l'intercepteur à sédiments de la rue Dazé**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement numéro 2025-EM-399 décrétant une dépense et un emprunt de 203 000 \$ pour des travaux de réaménagement de l'exutoire pluvial de l'intercepteur à sédiments de la rue Dazé* le 18 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE des dépassements de coûts sont prévus à la suite de la révision de l'estimation du projet par le chargé de projets externe de Équipe Laurence inc.;

CONSIDÉRANT la nouvelle Annexe A signée en date du 12 décembre 2025 par Dominic Talbot-Tassi du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'un dépassement de coût de 97 000 \$ y est prévu;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la réalisation des travaux n'a pas encore été octroyé;

CONSIDÉRANT QUE pour payer cette augmentation de coûts des travaux, la Ville désire affecter un montant de 97 000 \$ provenant de la réserve financière pour les eaux usées et pluviales;

CONSIDÉRANT QUE l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* permet de modifier le règlement d'emprunt par résolution dans la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le *Règlement numéro 2025-EM-399 décrétant une dépense et un emprunt de 203 000 \$ pour des travaux de réaménagement de l'exutoire pluvial de l'intercepteur à sédiments de la rue Dazé* afin d'augmenter le montant de la dépense et y préciser son financement;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. que le titre du *Règlement numéro 2025-EM-399* soit remplacé par le suivant :
 - *Règlement numéro 2025-EM-399 décrétant une dépense et un emprunt de 300 000 \$ pour des travaux de*

Initiales	
Maire	Greffier

*réaménagement de l'exutoire pluvial de l'intercepteur à
sédiments de la rue Dazé;*

2. que l'article 2 du *Règlement numéro 2025-EM-399* soit remplacé par le suivant :
- Le conseil ordonne la réalisation de travaux de réaménagement de l'exutoire pluvial de l'intercepteur à sédiments de la rue Dazé, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Dominic Talbot-Tassi, en date du 12 décembre 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe A.
3. que l'article 3 du *Règlement numéro 2025-EM-399* soit remplacé par le suivant :
- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 300 000 \$ pour les fins de ce règlement.
4. que l'article 4 *Règlement numéro 2025-EM-399*,
- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ce règlement, le conseil décrète un emprunt d'une somme 203 000 \$ sur une période de 25 ans et affecte une somme de 97 000 \$ provenant de la réserve financière pour les eaux usées et pluviales.
5. qu'une copie de la présente résolution ainsi que de l'Annexe A soient transmises au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-631

**16. Adoption - Règlement numéro 2025-M-343-2 modifiant le Règlement
numéro 2022-M-343 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les
endroits publics**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2025-M-343-2 modifiant le
Règlement numéro 2022-M-343 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans*

Initiales	
Maire	Greffier

les endroits publics, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-632 17. Adoption - Règlement numéro 2025-M-344-1 modifiant le règlement numéro 2022-M-344 relatif au stationnement et à la circulation

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2025-M-344-1 modifiant le règlement numéro 2022-M-344 relatif au stationnement et à la circulation*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-633 18. Adoption - Règlement numéro 2025-M-412 abrogeant le Règlement numéro 2023-M-358 décrétant un programme de valorisation commerciale afin d'encourager et de stimuler le développement économique du secteur centre-ville

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2025-M-412 abrogeant le Règlement numéro 2023-M-358 décrétant un programme de valorisation commerciale afin d'encourager et de stimuler le développement*

Initiales	
Maire	Greffier

économique du secteur centre-ville, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-634

19. Adoption - Règlement 2025-M-413 abrogeant le Règlement 2023-M-359 - Programme de revitalisation visant à promouvoir la construction de nouveaux bâtiments d'habitation - Densification du centre-ville

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2025-M-413 abrogeant le Règlement numéro 2023-M-359 décrétant le programme de revitalisation visant à promouvoir la construction de nouveaux bâtiments d'habitation à des fins de densification du centre-ville et sa périphérie*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-635

20. Adoption - Règlement numéro 2025-M-414 créant un fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2025-M-414 créant un fonds de roulement*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-636

21. Adoption - Règlement numéro 2026-M-415 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2026-M-415 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières pour l'année 2026*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-637

22. Adoption - Règlement numéro 2026-M-417 créant une réserve financière pour le développement durable, la mobilité durable et la transition écologique

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2026-M-416 créant une réserve financière pour le développement durable, la mobilité durable et*

Initiales	
Maire	Greffier

la transition écologique, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-638

23. Adoption - Règlement numéro 2026-M-418 créant une réserve financière pour l'eau potable

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2026-M-418 créant une réserve financière pour l'eau potable*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-639

24. Adoption - Règlement numéro 2026-M-419 créant une réserve financière pour les eaux usées et pluviales

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2026-M-419 créant une réserve financière pour les eaux usées et pluviales*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2025-12-640

25. Adoption - Règlement numéro 2026-M-420 créant une réserve financière pour les élections et les référendums municipaux

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2026-M-420 créant une réserve financière pour les élections et les référendums municipaux*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-641

26. Adoption - Règlement numéro 2026-M-421 créant une réserve financière pour l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2026-M-421 créant une réserve financière pour l'entretien des bâtiments*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-642

27. Adoption - Règlement numéro 2026-M-422 créant une réserve financière pour l'habitation et le logement

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 novembre 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2026-M-422 créant une réserve financière pour l'habitation et le logement*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-643

28. Adoption - Règlement numéro 2026-M-423 créant une réserve financière pour les matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2026-M-423 créant une réserve financière pour les matières résiduelles*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-644

29. Adoption - Règlement numéro 2026-M-424 créant une réserve financière pour la construction, l'entretien et la réfection de stationnements municipaux

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2026-M-424 créant une réserve financière pour la construction, l'entretien et la réfection de stationnements municipaux*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-645

30. Adoption - Règlement numéro 2026-M-425 créant une réserve financière pour la protection du lac des Sables

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2026-M-425 créant une réserve financière pour la protection du lac des Sables*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-646

31. Adoption - Règlement numéro 2026-M-426 créant une réserve financière pour l'entretien du terrain et des bâtiments - Lot 5 910 721 - Théâtre Le Patriote

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2026-M-426 créant une réserve financière pour l'entretien du terrain et des bâtiments situés sur le lot 5 910 721 du cadastre du Québec, désigné comme étant le Théâtre Le Patriote*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-647

32. Adoption - Règlement numéro 2024-M-427 créant une réserve financière pour les mesures d'urgence

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2024-M-427 créant une réserve financière pour les mesures d'urgence*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-648

33. Adoption - Règlement numéro 2026-M-428 créant une réserve financière pour la conservation des milieux naturels

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2026-M-428 créant une réserve financière pour la conservation des milieux naturels*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-649

34. Adoption - Règlement numéro 2026-M-429 sur la tarification des services municipaux

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2026-M-429 sur la tarification des services municipaux*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-650

35. Adoption - Règlement numéro 2026-M-430 concernant les modalités d'accès et la protection de l'environnement du lac des Sables

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2026-M-430 concernant les modalités d'accès et la protection de l'environnement du lac des Sables*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-651

36. Adoption - Règlement numéro 2026-M-431 imposant une taxe municipale sur les locaux commerciaux et industriels vacants

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2026-M-431 imposant une taxe municipale sur les bâtiments commerciaux et industriels vacants*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-652

37. Adoption - Règlement numéro 2026-M-432 créant une réserve financière pour l'acquisition ou la location de véhicules

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2026-M-432 créant une réserve financière pour l'acquisition ou la location de véhicules*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-653

38. Adoption - Règlement numéro 2026-M-433 concernant le programme d'aide financière visant à favoriser la construction et la rénovation de logements locatifs servant à des fins résidentielles

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2026-M-433 concernant le programme d'aide financière visant à favoriser la construction et la rénovation de logements locatifs servant à des fins résidentielles*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-12-654

39. Adoption du Règlement numéro 2025-U51-17 modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51 - Tarification et modifications générales

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2025, un membre du conseil a donné un avis de motion du *Règlement numéro 2025-U51-17 modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51 - Tarification et modifications générales* visant à :

- modifier le tableau des tarifs de l'article 3.3 du Règlement 2009-U51

Initiales	
Maire	Greffier

- remplacer l'article 3.6.1 - Nécessité du certificat d'autorisation
- remplacer l'article 3.6.2 - Forme de la demande
- Ajouter l'article 3.6.5 - Certificat d'usage commercial / industriel annuel (renouvellement)

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 9 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2025-U51-17 modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51 - Tarification et modifications générales*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

40. Dépôt - Registre des déclarations d'avantages reçus - Conseil municipal

Le conseil prend acte du dépôt d'un extrait du registre public des déclarations d'avantages reçus par les membres du conseil faisant état de l'absence de déclarations depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle un tel extrait a été déposé, conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, lequel registre doit être déposé à la dernière séance ordinaire du conseil municipal.

Cet article prévoit que tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre d'un conseil de la Ville et qui n'est pas de nature purement privée ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet dans les 30 jours de sa réception d'une déclaration écrite par ce membre auprès de la greffière qui doit tenir un registre à cet effet.

41. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes - Ressources humaines

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 13 novembre au 5 décembre 2025, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle*

Initiales	
Maire	Greffier

et de suivis budgétaires et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

42. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

43. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2025-12-655

44. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 20 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier